

Stratégie d'aménagement

3

Énoncé de vision

3.1

L'énoncé de vision du Plan d'urbanisme se veut une manière de relever les enjeux soulevés dans les sections précédentes. La démarche participative effectuée dans le cadre de la refonte du Plan d'urbanisme a révélé de nombreuses aspirations citoyennes et ambitions municipales. La Municipalité profite de l'exercice de révision de son Plan d'urbanisme pour doter Saint-Valérien-de-Milton d'un nouveau dessein, reflétant les souhaits des différents membres de la communauté.

UNE MUNICIPALITÉ INVITANTE ET DYNAMIQUE, OÙ LES LOISIRS, L'ESPRIT COMMUNAUTAIRE ET L'ÉCONOMIE LOCALE OFFRENT UN CADRE PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D'UN MILIEU DE VIE COMPLET. EN METTANT EN VALEUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON SE MODERNISE TOUT EN RECONFIGURANT SON CARACTÈRE CHAMPÊTRE D'ANTAN.

– 24

Cette vision privilégie un développement respectueux de l'environnement, axée sur la qualité de vie, tout en cherchant à consolider les acquis de la Municipalité en matière de développement économique. Elle identifie les potentiels de Saint-Valérien-de-Milton et s'oriente vers une utilisation rationnelle des ressources et des équipements du territoire.

Dans une optique de revitalisation, une attention particulière est accordée au noyau villageois afin de doter Saint-Valérien-de-Milton d'une centralité rassembleuse. Afin d'y créer un milieu de vie accueillant, respectueux de l'environnement et à échelle humaine, la Municipalité misera sur la mixité des usages, les activités communautaires et le verdissement.

Grandes orientations

3.2

Cette sous-section présente les huit grandes orientations qui guideront les décisions à prendre par la Municipalité dans le domaine de l'aménagement du territoire. Ces orientations constituent la référence pour toutes les décisions et sont appuyées par des objectifs. L'ensemble de ces grandes orientations et des objectifs en découlant, résultent des caractéristiques issues du portrait actuel de la Municipalité, des enjeux et défis d'aménagement, des ambitions municipales, des aspirations citoyennes et enfin, des objectifs énoncés par la MRC dans son schéma d'aménagement révisé.

Orientation 1 - Mettre en place des conditions favorables au développement de l'offre commerciale

- | | | | |
|--------------|--|--------------|---|
| 1.1 — | Consolider et soutenir l'offre commerciale existante | 1.4 — | Animer les artères commerciales |
| 1.2 — | Attirer de nouveaux commerces de proximités | 1.5 — | Rendre plus conviviaux les secteurs à vocation mixtes |
| 1.3 — | Favoriser l'implantation d'une mixité d'usages le long de la rue Principale et de la Route 211 | | |

Orientation 2 - Optimiser le développement résidentiel

- 2.1 —** Prévoir des mesures d'urbanisation dans une perspective de développement durable et de rentabilité des investissements municipaux
- 2.3 —** Favoriser l'offre d'une typologie résidentielle variée (unifamiliale, jumelée, multifamiliale) pouvant accueillir une clientèle diversifiée (âge, revenu, etc.)
- 2.2 —** Privilégier des formes de développement urbain plus denses pour les espaces vacants et le site à requalifier en s'assurant que leur développement correspond aux objectifs de suivi de la gestion de la croissance de la MRC
- 2.4 —** Encourager le développement du concept de maison multigénérationnelle

— 26

Orientation 3 - Retrouver le caractère identitaire du noyau villageois

- 3.1 —** Favoriser l'aménagement de milieux de vie qui facilitent les déplacements actifs sécuritaires
- 3.4 —** Augmenter le contrôle architectural et paysager afin d'assurer une cohérence dans le développement et une bonne intégration des diverses interventions
- 3.2 —** Réaliser une étude du cadre bâti à l'échelle de la Municipalité et proposer, en fonction de cette étude, des éléments identitaires ou patrimoniaux à protéger, à développer et à mettre en valeur
- 3.5 —** Encourager le transport actif comme moyen de transport à l'intérieur de la municipalité
- 3.3 —** Planifier et encadrer le verdissement des espaces publics et privés

Orientation 4 - Renforcer l'esprit communautaire

- | | |
|--|--|
| <p>4.1 — Encourager le développement d'activité récréotouristique, culturelle, sportive et récréative</p> | <p>4.4 — Bonifier l'offre de service de loisirs</p> |
| <p>4.2 — Planifier la mise en valeur et le développement des équipements communautaires</p> | <p>4.5 — Renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance</p> |
| <p>4.3 — Soutenir et tirer profit du développement de l'agrotourisme</p> | |

— 27

Orientation 5 - Protéger et mettre en valeur les paysages et l'environnement

- | | |
|---|---|
| <p>5.1 — Protéger et mettre en valeur les secteurs d'intérêt naturel ou écologique</p> | <p>5.4 — Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau</p> |
| <p>5.2 — Protéger et assurer la pérennité des cours d'eau et de leurs rives</p> | <p>5.5 — Mettre en valeur et protéger les paysages d'intérêt</p> |
| <p>5.3 — Préserver et reconnaître la valeur écologique des boisés, à la fois pour des fins écologiques, récréatives ainsi que pour contrer l'érosion éolienne du territoire agricole</p> | |

Orientation 6 - Consolider et mettre en valeur le territoire à vocation agricole

- 6.1 —** Assurer la pérennité des activités reliées à l'agriculture et dynamiser le territoire rural de la Municipalité
- 6.2 —** Permettre une certaine occupation du territoire rural tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
- 6.3 —** Encadrer l'insertion de nouvelles résidences non reliées aux activités agricoles sur certains lots situés en zone agricole, et ce, conditionnellement à l'adoption future d'un règlement sur les PPCMOI qui respectera les conditions énoncées aux articles 4.5.22.1 et 4.5.22.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains
- 6.4 —** Reconnaître les investissements réalisés en zone agricole pour des activités non agricoles en encadrant la réutilisation des bâtiments non agricoles existants tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse avec les usages et les activités agricoles, et ce, conditionnellement à l'adoption future d'un règlement sur les PPCMOI qui respectera les conditions énoncées aux articles 4.5.31 du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains
- 6.5 —** Développer et promouvoir des activités agroalimentaires connexes à l'agriculture, tel l'agrotourisme

Orientation 7 - Consolider le secteur industriel de la Municipalité

- 7.1 —** Tirer profit des nombreuses industries présentes sur le territoire et privilégier le développement des activités industrielles le long de la route 211
- 7.3 —** Permettre, aux conditions prescrites par la MRC des Maskoutains, l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole
- 7.2 —** Planifier et encadrer le développement des activités industrielles afin de limiter leurs impacts sur les milieux de vie
- 7.4 —** Densifier et intensifier l'occupation du sol à l'intérieur de la zone industrielle

Orientation 8 - Assurer une gestion optimale des contraintes d'origine naturelle, technologique ou anthropique

— 29

- 8.1 —** Circonscrire le développement des activités reliées aux carrières, aux sablières et aux lieux d'enfouissement (gestion des matières résiduelles)
- 8.4 —** Préciser les connaissances quant aux zones d'inondation et de mouvement de sol du territoire et contrôler l'occupation du sol en conséquence
- 8.2 —** Planifier les transports et l'aménagement de manière intégrée afin de favoriser le développement et la sécurisation des transports actifs dans le noyau villageois
- 8.5 —** Consolider et entretenir les infrastructures, les équipements et les services existants relatifs au réseau de transport
- 8.3 —** Instaurer des dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur afin de réduire la pollution lumineuse créée par l'éclairage diffus sur l'ensemble du territoire

Plan d'organisation spatiale

3.3

Un plan d'organisation spatiale a été conçu afin de représenter de façon schématique la réalité du territoire. Le Plan d'organisation spatiale intégré à l'Annexe 5 du présent document expose les principales composantes territoriales sur lesquelles s'appuie la Municipalité pour assurer son développement. Il permet de visualiser le noyau villageois, les principaux équipements publics locaux et le secteur industriel dont la Municipalité dispose le long de la route 211. De plus, ce plan présente les différentes connexions de Saint-Valérien-de-Milton avec les municipalités voisines ainsi que les principaux axes qui structurent son territoire. Enfin, le Plan d'organisation spatiale localise les différentes orientations de développement.